



REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE FRANCAISE

PRÉAMBULE

L'École Française de Dar es Salam est un établissement scolaire à programme français homologué par le ministère de l'Éducation Nationale Français et conventionné avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger).

Les classes de la petite section à la seconde sont homologuées par le ministère de l'Éducation Nationale Français pour un enseignement en direct.

L'école est un lieu d'éducation, de formation, de communication, de culture, d'ouverture sur le monde, d'apprentissage des savoirs, de développement des compétences et de préparation des examens à travers une approche d'enseignement et d'évaluation positifs. Il doit permettre à toutes les personnes qui le fréquentent, quelle que soit la nature de leurs occupations, d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Le règlement intérieur est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords et lors d'activités scolaires et périscolaires.

A ce titre, il est tenu de respecter le droit local ainsi que les textes de droit français énoncés ci-dessous :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 27 août 1789 et la Déclaration universelle du 10 décembre 1948,
- La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989,
- Le préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946,
- Les lois et règlements de la République française en outre :
 - La loi n°2005-380 du 23 avril 2005 modifiée
 - Le décret du 30 Août 85 modifié
 - Le code de l'éducation (notamment en ses articles L401-1 à L401-4 ; articles D411-1 et D411-2)
 - Les textes de l'AEFE en vigueur

PRINCIPES

L'éducation au sein de notre établissement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : principes d'égalité, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'inscription dans l'établissement est conditionnée par la signature de ce présent règlement intérieur, attestant de sa prise de connaissance et son acceptation en tous ses termes, y compris les termes relatifs



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



aux modalités de paiement des droits de scolarité, qui en font partie intégrante. La signature du règlement financier constitue également une partie intégrante du dossier d'inscription. L'inscription (ou réinscription) au sein de l'école française Arthur Rimbaud ne sera définitive qu'après dépôt auprès de l'établissement de l'ensemble des justificatifs demandés aux responsables légaux lors de l'inscription ou la réinscription et de la signature des deux règlements, intérieurs et financiers (procédure informatique dématérialisée).

Le règlement intérieur s'impose à tous, et chacun est tenu de l'appliquer. En conséquence, tout manquement justifie la mise en œuvre de mesures et éventuellement de sanctions.

CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est applicable durant les horaires de classe, de garderie, d'animations, de restauration scolaire et lors d'activités scolaires et périscolaires.

1- FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

- ACCES A L'ECOLE

Seuls ont accès les personnels, les élèves et toutes les personnes dûment mandatées par la famille ou autorisées par le chef d'établissement. Tout autre visiteur doit s'identifier à l'entrée et sera orienté pour se présenter au secrétariat.

- HORAIRES D'OUVERTURE

L'école est ouverte à partir de 7H00 et jusque 18H30.

L'administration et la vie scolaire accueille le public de 7H30 à 17H30

Maternelle – élémentaire : Un système de garderie payante est mis en place en dehors des heures de cours. Les tarifs et horaires sont affichés à la vie scolaire et revus annuellement.

- HORAIRES DE COURS*

Maternelle

Du lundi au vendredi :
08h00 – 11h30 et 12h30 – 14h00

En maternelle, les parents ou personnes habilitées (présentation de la carte d'identité scolaire de l'élève) doivent déposer et venir chercher les enfants dans leur classe.

Élémentaire

Du lundi au jeudi :
08h00 – 12h00 et 13h00 – 14h15
Vendredi :
08h00 – 12h00 et 13h00– 14h00

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents. Les parents ou un adulte autorisé devra venir chercher l'enfant au bureau de la Vie Scolaire.

Secondaire

Du lundi au vendredi :
Selon Emploi du temps (dès 8h45 jusqu'à 18h05)

En dehors de leurs heures d'enseignement, les élèves du secondaire peuvent accéder à des espaces d'étude dédiés.

- ENTREE

Classes maternelles :

Les enfants sont remis par les parents au personnel chargé de l'accueil : le matin entre 7h50 et 8h00. Après 8h00, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par un adulte autorisé et se présenter à la vie scolaire pour être excusés. Les retards seront enregistrés par la vie scolaire.

Classes élémentaires :

Les élèves sont accueillis entre 7h50 et 8h00 le matin et entre 12h35 et 12h45 l'après-midi. Après 8h00 et 12h45, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou un adulte autorisé et se présenter à la vie scolaire pour être excusés. Les parents seront informés du retard

*les horaires sont soumis au conseil d'établissement et peuvent changer d'une année sur l'autre.

Classes secondaires :

Les élèves sont accueillis à partir de l'ouverture de l'école et jusqu'à sa fermeture. Les retardataires devront obligatoirement se présenter à la vie scolaire pour être excusés. Les parents seront informés du retard.

- SORTIE

Classes maternelles :

Les élèves quittent l'établissement le matin entre 11h30 et 11h40, l'après-midi entre 14h00 et 14h10. Les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux viendra les chercher. En aucun cas, les enfants ne peuvent être remis à un mineur. 10 minutes après l'heure de sortie, tous les enfants doivent avoir quitté l'école ou doivent être inscrits au préalable au service de cantine, AES ou garderie proposé par l'école.

Classes élémentaires :

Après 12h10 ou après 14h10, tous les enfants doivent avoir quitté l'école. Tout enfant qui n'aura pas été repris après 12h10 ou après 14h10 devra obligatoirement avoir été inscrit au service de cantine, AES ou garderie proposé par l'école.

Classes secondaires :

Une fiche d'autorisation de sortie est à remplir par les parents à la rentrée.

Sortie des élèves et sécurité : maternelle et élémentaire

À l'accueil et à la sortie, seuls les parents ou leurs mandataires munis de la carte d'identité scolaire élève(s) délivrée par l'établissement aux familles, sont autorisés à accompagner et venir chercher les élèves en salle de classe (Maternelle) ou dans la zone prévue à cet effet (Élémentaire).

Pour le secondaire, les élèves doivent être munis de leur carte de l'école.

- RETARDS

Trois retards dans le mois seront sanctionnés par un avertissement, le quatrième retard sera suivi d'une rencontre avec la famille et la vie scolaire pour remédier à la situation. En cas de récidive donnant lieu à un nouvel avertissement, une équipe éducative (primaire) ou commission éducative (secondaire) sera réunie afin d'établir un protocole de remédiation à cette situation.

- ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant et de la vie scolaire avec un certificat médical pour les absences dépassant trois jours.

Tout élève absent, quelle qu'en soit la raison, doit s'organiser pour se mettre à jour, en temps réel, de ce qui a été fait en classe durant son absence avec l'appui des enseignants.

A partir de 4 jours d'absence non justifiés dans le mois, une équipe éducative (primaire) ou commission éducative (secondaire) sera réunie afin d'établir un protocole de remédiation à cette situation.

Toutes les activités organisées dans le cadre du temps scolaire revêtent un caractère obligatoire.

2. DROITS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS

LES ADULTES :

Toute personne associée à la vie de la communauté scolaire s'engage :

- à respecter et à faire respecter la laïcité excluant tout prosélytisme à l'école ;
- à tolérer et à respecter autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- à n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, et à mettre tout en œuvre pour que son usage soit banni ;
- à respecter et promouvoir l'égalité de tous notamment des filles et des garçons ;
- à respecter les meubles et immeubles qui sont le bien de tous.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

LES ELEVES :

Les élèves exercent des droits et sont soumis à des obligations en qualité de membres de la communauté éducative.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage respectueux et approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

J'AI LE DROIT	J'AI LE DEVOIR
au respect	de respecter les autres quelque soit leur âge
de m'exprimer librement et d'être écouté(e)	de ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres et de les écouter
d'être protégé(e) contre les agressions physiques et morales	de ne pas user de violence ni d'en admettre l'usage
à l'hygiène et à la sécurité	de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. de porter une tenue pratique et propre en rentrant en classe de ne pas porter une casquette, une capuche ou un chapeau en classe. de porter des chaussures attachées
à un cadre de vie agréable.	de respecter l'environnement, les lieux de travail et de détente, notamment en ne jetant rien par terre de payer mes dégradations volontaires
de recevoir un enseignement qui me prépare à ma vie d'adulte : savoirs, compétences, culture générale, esprit critique	de m'organiser pour être à l'heure en classe et d'être assidu(e) à l'école de travailler, d'assister à tous les cours, d'avoir le matériel demandé d'apporter une tenue supplémentaire adaptée au cours d'EPS de prendre soin des livres et objets prêtés, du matériel scolaire en général
J'AI LE DROIT	J'AI LE DEVOIR
de recevoir une aide dans mon travail scolaire	de coopérer, d'aider les autres et d'être solidaire
à une évaluation de mon travail.	de communiquer mes résultats scolaires à mes parents ou tuteurs.

POUR LE COLLEGE ET LE LYCÉE :

J'AI LE DROIT	J'AI LE DEVOIR
A une information sur l'orientation	De participer au projet personnel d'orientation et de tout mettre en œuvre pour le réaliser.

De réunion et d'expression en tant que délégué de classe (soumis à autorisation préalable du chef d'établissement)	D'assumer mon rôle de délégué(e) et de représentant(e) De transmettre l'information dont je suis chargé(e)
--	---

DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

Membres à part entière de la communauté éducative, les parents ont des droits, des devoirs et des obligations.

Les parents ont le droit :

- d'être représentés dans toutes les instances de l'établissement ;
- d'être destinataires des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant ;
- de s'entretenir avec le personnel éducatif (droit à l'information), ils sont reçus sur rendez-vous par l'administration ou/et les enseignants ;
- d'être informé du défaut d'assiduité et de ponctualité de leur enfant ;
- de refuser la publication de photo de leur enfant sans leur autorisation.

Les parents ont le devoir de :

- d'adhérer aux exigences pédagogiques du système éducatif qu'ils ont choisi ;
- de s'intéresser à la scolarité de leur enfant, de suivre l'évolution de son travail et de ses résultats ;
- d'informer l'équipe éducative de tout événement majeur pouvant avoir des répercussions sur le bon déroulement de la scolarité de l'enfant ;
- de faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative.

Les parents ont l'obligation :

- d'organiser l'assiduité et la ponctualité de leur enfant ;
- d'informer l'établissement de toute absence et retard de leur enfant et de le justifier par écrit ;
- de veiller à ce que leur enfant soit à jour de ce qui a été fait en classe pendant son absence ;
- de consulter régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant et la plateforme de communication de l'école SKOLENGO ;
- de répondre financièrement et civilement des dégradations et actes de violence commis par leur enfant ;
- de payer les frais de scolarité ;
- avant toute démarche au sein de l'établissement, de se signaler à l'accueil et d'attendre l'accord de la personne visitée.

MODALITES DE PAIEMENT ET DE RECOUVREMENT DES DROITS DE SCOLARITE

La scolarité à l'EFAR est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis à la Direction.

- Les tarifs sont arrêtés chaque année par l'établissement.
- Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par le service financier au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par voie électronique. Un règlement financier sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier

de recouvrement, est remis au moment de l'inscription et distribué à chaque rentrée scolaire. Ce règlement financier doit être signé avant la rentrée scolaire (procédure informatique dématérialisée) et sa signature vaut acceptation inconditionnelle de ses éléments.

3 - VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

La **Vie Scolaire** est gérée par le CPE et son équipe, en charge de la vérification du respect du règlement intérieur par les élèves quand ils ne sont pas en cours, sous la responsabilité des enseignants.

- COMMUNICATION :

Des réunions de rentrée sont organisées en début d'année scolaire afin que parents et enseignants puissent faire connaissance, échanger et construire ensemble le partenariat éducatif nécessaire à la meilleure réussite possible de l'élève.

Au secondaire, l'outil SKOLENGO est un vecteur de communication privilégié de l'école vers les parents.

Les parents sont reçus sur rendez-vous sollicités auprès des enseignants ou par ceux-ci via la vie scolaire secretariat@frenchschooltanzania.org.

Cependant, deux réunions parents-professeurs par an sont organisées afin de faciliter la communication entre l'ensemble des enseignants et les parents d'élèves.

Au primaire, les **parents** sont reçus sur rendez-vous sollicités auprès des enseignants ou par ceux-ci via le cahier de liaison mis en place dans chaque classe dès le début de l'année scolaire, ou par courriel à secretariat@frenchschooltanzania.org. Ils doivent également consulter SKOLENGO pour toutes les informations administratives et éducatives.

Enfin le service de Vie scolaire, notamment le Conseiller Principal d'Éducation ainsi que les personnels d'accueil se tiennent à votre écoute pour faciliter vos démarches, répondre à vos questions ou adresser vos demandes aux enseignants ou au Chef d'établissement, selon le cas.

Notez bien que toute demande liée à la situation pédagogique de votre enfant doit d'abord s'effectuer auprès des enseignants concernés (en copie au CPE).

- LES REPAS

Un service de cantine est proposé le midi aux élèves par un prestataire extérieur.

Les élèves peuvent donc prendre leur repas dans l'enceinte de l'établissement sous la surveillance de l'école. Aucun élève de l'établissement (maternelle, élémentaire et secondaire) n'est autorisé à recevoir un repas à midi.

Les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine sont externes.

Les élèves qui déjeunent à l'école avec un repas tiré du sac (lunch box) sont également externes-hôtes mais l'école met à disposition espaces et personnels pour assurer leur encadrement.

Il est interdit d'apporter, pour le déjeuner, des boîtes de conserve, des récipients en verre et autres objets dangereux.

Un règlement de restauration scolaire est diffusé en début d'année scolaire et doit être respecté scrupuleusement.

- LES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES (AES)

Des AES sont organisées l'après-midi sous la responsabilité de l'école. Chaque animateur assure la sécurité des enfants pendant la durée de l'activité. Les parents doivent amener et reprendre leurs enfants **à heure exacte** c'est à dire selon les horaires établis de ces activités.

- **Aucun élève ne doit séjourner dans l'établissement en dehors des heures de classes sans être inscrit à AES.**
- **L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident concernant un enfant présent à l'école hors temps scolaire ou périscolaire.**
- **Tout enfant encore présent dans l'établissement 15 minutes après la fin des cours ou d'une activité extra-scolaire sera conduit à la vie scolaire / garderie au coût défini de 10 000 shillings par heure, toute heure commencée étant due.**

Sous réserve des informations supplémentaires fournies lors de l'inscription, le présent règlement s'applique aussi aux activités extra-scolaires. Le coordinateur reste à votre disposition pour tout renseignement à l'adresse suivante : aes@frenchschooltanzania.org.

A) Pour la Maternelle et le Primaire

- MATERIEL :

Les élèves doivent être en possession du matériel indispensable demandé par l'enseignant.

Les élèves ne doivent apporter avec eux que le matériel nécessaire aux activités scolaires. En maternelle, l'objet transitionnel est autorisé.

L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé.

Il est interdit d'apporter à l'école : objets dangereux, bijoux, appareils connectés, jeux électroniques et toute somme d'argent non destinée à l'école.

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la disparition d'argent ou de bijoux ou tout objet de valeur.

- Chaque parent reçoit 3 cartes de sortie de l'établissement avec photo, sur la base des autorisations précisées par ses parents à l'inscription ou réinscription. En cas de perte les parents devront en acheter 3 autres auprès de la Responsable de l'accueil et de la sécurité à 15 000 Shillings.

Les parents s'engagent à consulter/signer régulièrement le cahier de liaison (remarques, observations, correspondance, conduite, encouragements) pour un suivi partagé de leur enfant.

- **Punitions et sanction à l'école primaire :**

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la punition ou la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

La sanction ne peut être appliquée que par le chef d'établissement.

PUNITIONS :

- Réprimandes :

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant par le maître ou l'adulte responsable (au moment où est commis la faute). Elles peuvent être inscrites sur SKOLENGO ou sur le cahier de liaison.

- Privation de droits internes à la classe : privation temporaire ou pour une durée déterminée de participation à un moment de parole ou à une activité (punition obligatoirement inscrite sur SKOLENGO).
- Les réparations :

La réparation peut être symbolique (paroles d'excuse ou écrites, poignée de main, ...).

Elle peut aussi être bien réelle lorsque la réparation du préjudice subi est possible. Enfin, elle peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...).

Équipe éducative :

L'équipe éducative est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Elle comprend le/la proviseur(e) ou son adjoint, le ou les maîtres et les responsables légaux de l'élève, éventuellement l'infirmier scolaire et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés.

En cas de manquements graves et/ ou répétés signalés à la vie scolaire et à la direction, l'équipe éducative pourra mettre en place un protocole de remédiation à la situation.

B) Pour le Secondaire :

Le CPE accompagne l'élève dans son parcours quotidien : se montre à l'écoute, de bons conseils ou cadrant à juste titre. Il met en œuvre les mesures de responsabilisation, les punitions ou sanctions en fonction des manquements constatés ou indiqués par les enseignants et renseigne à cette occasion le carnet de correspondance de l'élève. Il informe les parents de l'élève de toute actualité concernant leur enfant à l'école.

La carte d'identité scolaire :

Chaque élève reçoit une carte de sortie de l'établissement avec photographie, sur la base des autorisations précisées par ses parents à l'inscription ou réinscription.

En cas de perte, l'élève devra en acheter une autre auprès de l'accueil (10 euros)

SKOLENGO :

Les parents s'engagent à consulter régulièrement les relevés de notes, emplois du temps, observations, correspondance via SKOLENGO pour le suivi partagé de leur enfant.

La permanence :

La permanence correspond à un temps de travail en autonomie à l'emploi du temps de l'élève. En salle de permanence, chacun travaille dans le calme. Il s'agit bien là d'une clé importante de la réussite scolaire.

Au collège, un temps de travail intitulé « aide personnalisée » est intégré dans l'emploi du temps. De même, au lycée, les accompagnements personnalisés figurent au planning des élèves. Ces temps sont consacrés à la réalisation des devoirs, à l'apprentissage et à l'approfondissement des connaissances sous la supervision du professionnel.

L'informatique :

L'utilisation de la salle informatique est soumise à des règles particulières qui seront communiquées aux élèves à chaque rentrée scolaire (charte informatique).

Les punitions et sanctions :

Les punitions :

Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. L'élève peut s'en expliquer, se justifier et se faire assister auprès du Conseiller Principal d'Éducation ou du Chef d'établissement.

Les punitions scolaires concernent les manquements aux obligations des élèves : Elles font l'objet d'une inscription de la part de l'enseignant ou du CPE sur l'espace vie scolaire de l'élève dans SKOLENGO, visible par la famille.

La punition ne peut pas être collective. Elle doit être individuelle, mais peut concerner plusieurs élèves.

Mesure	Procédure
Inscription sur SKOLENGO	<ul style="list-style-type: none"> - Punitio expliquée à l'élève - Information des parents
Excuse orale ou écrite	<ul style="list-style-type: none"> - Punitio expliquée à l'élève - Information des parents
Devoir supplémentaire (peut être assorti d'une retenue ou non)	<ul style="list-style-type: none"> - Punitio expliquée à l'élève - Information des parents - Devoir corrigé
Exclusion du cours	<ul style="list-style-type: none"> - Punitio expliquée à l'élève - Information des parents (signature du carnet) - Prise en charge de l'élève dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion (l'école assure la transmission des cours manqués)

Mesure de prévention et temporaire

La **mesure de prévention** a pour objectif d'éviter qu'un acte dangereux se produise.

La **mesure temporaire** permet de garantir l'ordre au sein de l'établissement en cas de procédure disciplinaire engagée contre un élève.

Mesures de prévention	Confiscation d'un objet dangereux ou interdit dans l'établissement	Enseignant ou personnel (de direction, d'éducation ou de surveillance)	Remise de l'objet au personnel de l'établissement par l'élève
Mesures temporaires	Interdiction d'accès à l'établissement	Chef d'établissement	2 jours minimum ou jusqu'à la date du conseil de discipline

Les sanctions :

Les manquements au Règlement Intérieur peuvent faire l'objet de sanctions (uniquement sur décision du chef d'établissement) :

- a. Avertissement
- b. Blâme
- c. Mesure de responsabilisation
- d. Exclusion temporaire de la classe
- e. Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes
- f. Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

La commission éducative :

Prévue par l'article R.511-19-1 du code de l'éducation, la commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Le Conseil de discipline :

Il est présidé par le Chef d'établissement.

Il peut prendre des sanctions à l'encontre des élèves en fonction de la nature et de la gravité de la faute.

4 – HYGIENE, SECURITE ET SANTE

- Les élèves doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

PROTOCOLES :

Tout protocole relatif à la santé, à l'hygiène et à la sécurité mis en place à l'EFAR doit être rigoureusement respecté. Ces protocoles peuvent évoluer en fonction du contexte local et reste à la seule appréciation du chef d'établissement et du comité de gestion.

Des règlements spécifiques peuvent être mis en œuvre pour des raisons évidentes de sécurité, de santé ou d'hygiène (règlement de la piscine, de la salle de motricité, des couloirs...), les enfreindre constitue une infraction au présent règlement intérieur.

MATERNELLE :

Les enfants de classe maternelle sont changés en cas de nécessité. Les parents devront remettre à la rentrée scolaire des vêtements de rechange aux enseignants de leurs enfants.

- ACCIDENTS, PREVENTION, SANTE ET SOINS

En cas d'accident ou de malaise, l'administration prévient la famille et le docteur Pierre BERVAS, médecin référent de l'Ambassade de France.

En cas d'urgence ou d'impossibilité de contact avec la famille, l'enfant blessé ou malade sera directement évacué vers l'hôpital indiqué par la famille sur le formulaire d'inscription.

Une **assurance** est contractée par l'école en début d'année et couvre :

- la responsabilité civile de l'établissement et de l'élève en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par les personnels et élèves, pendant le temps scolaire et les activités organisées par l'établissement,
- la garantie individuelle liée aux dommages corporels consécutifs à un accident survenu au cours d'activités organisées par l'école ou lors du trajet école/domicile/école.

Santé et soins

Les parents doivent signaler à l'administration ou Vie Scolaire tout problème de santé (allergies, asthme...) dont souffre leur enfant dès que le problème est connu. Un PAI sera rédigé, en cas de prise en charge médicale sur le temps scolaire.

Les enseignants, le personnel administratif, de Vie Scolaire ou de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves.

Pour toutes maladies contagieuses et état fiévreux, il est demandé aux familles de garder les enfants à la maison jusqu'à la guérison. **Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical est exigé lors du retour à l'école.**

Dans le cadre de l'EPS (Éducation Physique et Sportive), toute dispense ponctuelle est à signaler dans le carnet de liaison. En cas d'absence prolongée (au-delà d'une semaine), l'élève est tenu de présenter un certificat médical le dispensant d'EPS.

Règlement Intérieur mis à jour le 04/04/2022

Dar es Salaam,

Signature de l'élève

Signature du/des parent(s)